

**RESUME NON TECHNIQUE
DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER**



JPM – Naucelle (12)

SOMMAIRE

I. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	4
1. SITUATION ET ENVIRONNEMENT GENERAL	4
1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET IMPLANTATION	4
1.2. URBANISME ET VOISINAGE	5
1.3. PAYSAGE	5
2. DESCRIPTION ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL	6
2.1. FAUNE, FLORE ET SITES CLASSES.....	6
3. EAUX : CONSOMMATION ET REJETS	6
3.1. ORIGINE DE L'EAU.....	6
3.2. CONSOMMATION	6
3.3. INCIDENCE SUR LE MILIEU : DESCRIPTION DES REJETS.....	6
3.4. RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE ET IMPACT SUR LE SOL ET LES EAUX.....	7
4. REJETS ATMOSPHERIQUES.....	8
5. BRUITS – VIBRATIONS	8
6. DECHETS.....	9
7. TRANSPORT ET TRAFIC	9
8. EFFETS DE L'ACTIVITE SUR LA SANTE	10
II. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGER	11
9. CHAMP ET OBJECTIFS DE L'ETUDE DE DANGERS	11
10. RISQUES POTENTIELS ET MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION.....	12
11. RISQUES RESIDUELS ET SCENARIOS MAJEURS ETUDIES.....	13
12. CONCLUSION	14

Ce résumé non technique a pour objectif de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact et l'étude de danger du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Avant-propos

JPM est implanté sur la commune de Naucelle et jouxte l'ancienne RN 88 reliant Albi à Rodez.

JPM est spécialisé dans la fabrication, la mise en peinture, l'assemblage et le montage de bennes et accessoires pour véhicules utilitaires légers (PTC de 3,5 tonnes).

Pour cela, le site dispose d'une aire de réception de matière première (tôle, tube et profilé en acier ou aluminium) et différentes zones de travail dédiées au débit/pliage, au soudage, au traitement de surface, à l'assemblage et au montage des kits.

JPM a un projet d'extension de son bâtiment principal et d'acquisition de robots dans le but de réorganiser les chaînes de fabrication et de montage des bennes.

Les installations et les activités du site de Naucelle, actuellement soumises à déclaration au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), passeront sous le régime de l'Autorisation dans le cadre du projet d'extension. Il s'agit de l'activité de la ligne de peinture.

La société JPM demande au Préfet, à travers le présent dossier, l'autorisation d'exploiter les installations et activités concernées.

Nom de l'organisme	JPM
LOGO	
Nature juridique	SAS (Société Anonyme Simplifiée)
Adresse du siège social	ZA de Merlin RN 88 12800 NAUCELLE
Adresse du siège administratif (adresse de correspondance)	Idem
Téléphone	05.65.69.24.70
Télécopie	05.65.69.23.77
Nom du Président Directeur Général	Monsieur Jean-Marc FERAL
Numéro SIRET	378 896 419 000 17
Code APE	2920 Z
Propriétaire du terrain	JPM

I. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

1. SITUATION ET ENVIRONNEMENT GENERAL

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET IMPLANTATION

L'entreprise JPM est implantée sur la ZAC de Merlin, sur la commune de Naucelle, dans le département de l'Aveyron. Cette zone correspond à une zone d'implantation d'activités diverses (industrielles, artisanales et commerciales).

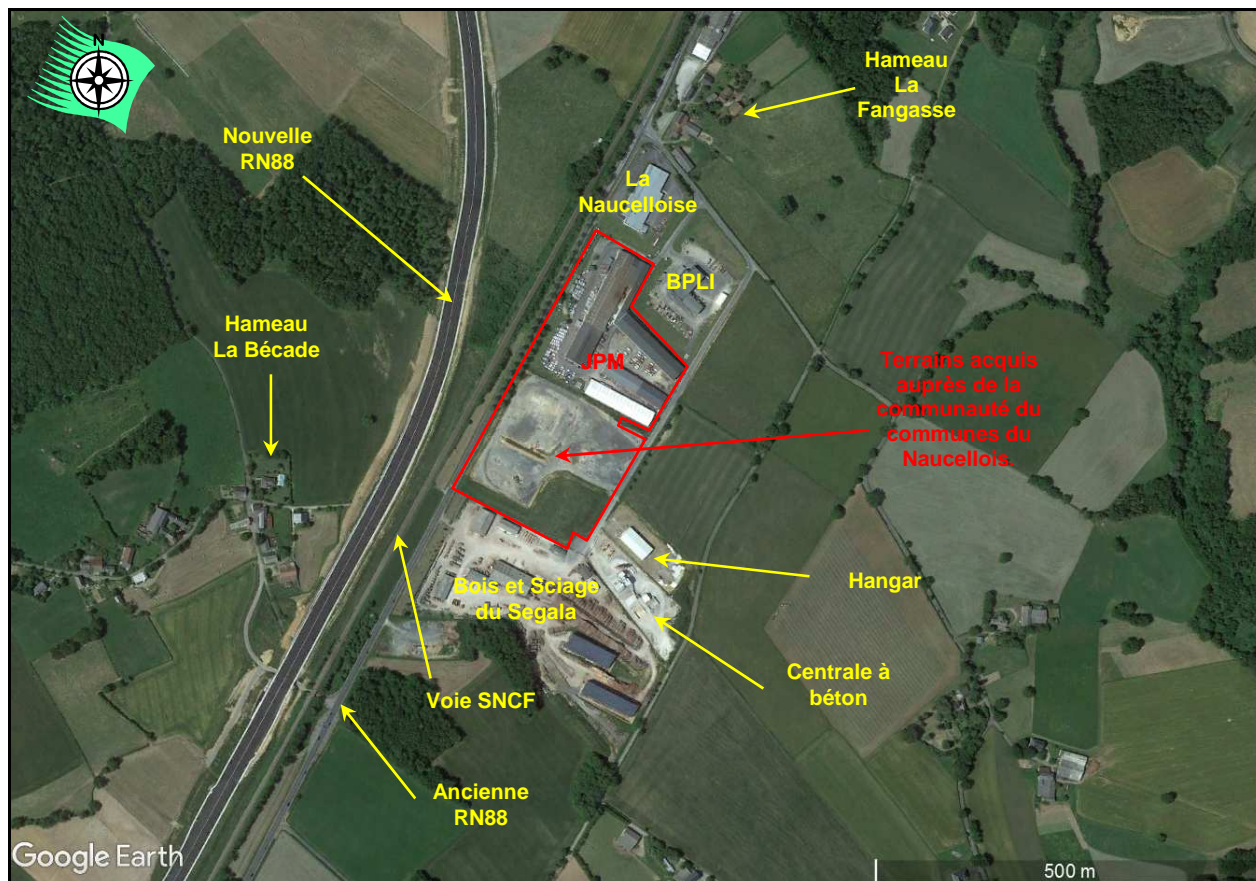


Figure 1 : Environnement du site de JPM

1.2. URBANISME ET VOISINAGE

La zone est couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Naucellois approuvé le 02/12/2015. Il classe le secteur du site JPM en zone Ux, zone urbaine à vocation strictement économique.

Le site de JPM respectera les prescriptions fixées par le PLUi

Les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées sont et seront (dans le cadre du projet d'aménagement), collectées dans un réseau eaux pluviales dédié. Les eaux sont (en l'absence d'un réseau communal) rejetées vers le fossé longeant l'ancienne RN88 servant de réseau public de collecte des eaux pluviales, après traitement via un séparateur à hydrocarbures équipé d'une alarme de niveau d'hydrocarbures.

Actuellement, les eaux sanitaires sont traitées en partie avant rejet au milieu naturel via un dispositif d'assainissement non collectif (fosse toutes eaux de 3 000 L raccordée au filtre à sable vertical drainé de 25 m²). Ce dispositif a reçu un avis favorable de la part du maire de Naucelle en février 2010. La viabilisation de l'extension de la zone et notamment la création d'un réseau collectif donne la possibilité à JPM de se connecter directement au réseau, une convention de déversement serait alors établie entre la Mairie de Naucelle et la société JPM. Le projet d'extension prévoit le raccordement de l'ensemble du réseau des eaux usées du site JPM au tout à l'égout.

Le site est entouré essentiellement par des entreprises artisanales/industrielles ou commerciales :

- au nord : un atelier de conserverie, La Naucelloise,
- à l'ouest : au-delà de l'ancienne RN 88 et de la voie SNCF, par la nouvelle RN88 et des terrains à vocation agricole,
- au sud : la scierie « Bois et Sciage du Ségala » à environ 10 m au sud du site, une centrale à béton à environ 10 m au sud-sud-est et un hangar non occupé.
- à l'est : de terrains à vocation agricole au-delà de la société BPLI (carrosserie et peinture industrielle de camion (PL). Ces terrains ont été acquis par la communauté de commune du Naucellois dans le but d'étendre la ZA de Merlin.

1.3. PAYSAGE

JPM existe sur le site de la ZA de Merlin depuis 1990.

Les bâtiments autour de la société JPM sont également de type industriel.

Les bâtiments s'intègrent tout à fait dans le paysage de la ZA de Merlin et dans cet environnement d'entrée de bourg (Naucelle Gare) et sont constitués d'armatures métalliques et de bardage.

Le projet d'extension se fera dans le prolongement de l'existant. Comme l'ensemble du site actuel, l'extension se trouve en contre bas de la voie nouvellement créée pour désenclaver les lots de la ZA de Merlin à l'est du site.

Cette extension sera de même aspect architectural que les bâtiments existants et s'intégrera donc parfaitement au site et à la zone.

2. DESCRIPTION ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL

2.1. FAUNE, FLORE ET SITES CLASSES

La flore et la faune de la zone sont tout à fait communes à celles rencontrées dans les zones rurales à vocation agricole.

Les milieux naturels découlant directement de la présence d'eau, des cours d'eau et des plans d'eau, ne sont pas particulièrement exposés au projet qui se tient à l'écart des plans d'eau.

L'implantation de la société JPM au milieu d'une zone d'activité et à l'entrée d'un hameau n'engendre pas d'impact sur la flore ou la faune.

3. EAUX : CONSOMMATION ET REJETS

3.1. ORIGINE DE L'EAU

Le site de JPM est alimenté exclusivement par le réseau d'eau potable de la ville de Naucelle.

Le réseau n'est actuellement pas équipé à son entrée sur le site d'un dispositif anti-retour de type disconnecteur. Dans le cadre de l'aménagement du site et du projet d'extension, l'installation d'un disconnecteur est prévue.

3.2. CONSOMMATION

Le réseau d'eau de ville est utilisé de deux façons distinctes :

- ✓ l'usage sanitaire qui représente la majeure partie de l'eau utilisée,
- ✓ autres usages : l'eau est utilisée pour le nettoyage des locaux (bureaux, vestiaires et sanitaires) mais également des véhicules dont les bennes et équipements sont installés sur place. A noter que le lavage de véhicule est très occasionnel.

Le process de fabrication n'utilise pas d'eau industrielle (fabrication d'ensemble mécano soudé et mise en peinture par poudrage) à l'exception du four à pyrolyse où l'eau peut être utilisée pour le système d'urgence de nébulisation d'eau façon à limiter la température dans les limites de sécurité au cas où, en dépit de la fermeture complète de la vanne de modulation de l'air envoyé dans la chambre de traitement, la température continuerait à monter. La consommation serait alors faible (20 l/mn) et uniquement en cas d'urgence.

3.3. INCIDENCE SUR LE MILIEU : DESCRIPTION DES REJETS

Les différents types de rejets d'eau du site de JPM sont les suivants :

- ✓ rejets sanitaires,
- ✓ eaux issues du lavage des véhicules,
- ✓ eaux de ruissellement / pluviales des toitures et voiries.

Une partie des eaux sanitaires ainsi que les eaux servant au nettoyage des locaux (bureaux, vestiaires et sanitaires) sont traitées avant rejet au milieu naturel via un dispositif d'assainissement non collectif. Ce dispositif est composé d'une fosse toutes eaux raccordée au filtre à sable vertical drainé et est conforme à la réglementation en vigueur. Le système est régulièrement entretenu sous la responsabilité de JPM. Dans le cadre du projet d'extension, l'ensemble des rejets d'eau sanitaires est en cours de connexion au réseau communal.

Les eaux issues du lavage des véhicules tout comme les eaux de ruissellement et de toiture ruissellent vers le fossé servant à la collecte des eaux pluviales (fossé en limite de propriété le long de l'ancienne RN 88). Il n'existe pas à ce jour d'analyse des rejets d'eaux pluviales du site de JPM. On peut toutefois considérer que les rejets engendrés par le site sont de même nature que ceux créés par la présence du trafic routier sur l'ancienne RN 88 et sur le fort trafic routier sur la nouvelle RN88 qui lui est parallèle au niveau du site de JPM. Ainsi une partie des particules émises par le trafic routier se dépose sur le site pour être ensuite lessivée par les eaux de ruissellement.

Toutefois la problématique des eaux issues du lavage occasionnel des véhicules va être traitée en intégrant la création d'une aire de lavage spécifique. Les eaux de lavage (occasionnelles) seront rejetées dans le réseau des eaux pluviales qui sont prétraitées avant rejet par un séparateur à hydrocarbures installé en 2016.

3.4. RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE ET IMPACT SUR LE SOL ET LES EAUX

Les pollutions peuvent avoir pour origine :

- ✓ L'épandage d'un produit liquide sur les zones suivantes :
 - Les zones de stockage de produits (gasoil blanc et rouge, huile hydraulique) ;
 - Les zones de chargement/déchargement des hydrocarbures.
 - Les zones d'utilisation des produits
- ✓ Les eaux d'extinction incendie ;
- ✓ La rétro-pollution dans le réseau d'Alimentation en Eau Potable.

Les risques de pollution accidentelle sont pris en considération par la société JPM avec la mise en place de cuves double parois ou de rétentions sous des conditionnements de liquide susceptibles d'engendrer une éventuelle pollution des sols et des eaux.

Le choix du process de peinture – peinture par poudrage sans phase liquide (aqueuse ou solvant) – est en lui-même de nature à empêcher tout impact sur l'eau.

Le site de JPM a mis en place des moyens de maîtrise.

Ces risques de pollution sont limités par la mise en place de mesures compensatoires :

- ✓ Cuves aériennes double parois, installées à l'écart des voies de circulation et sur des zones étanches pour le gasoil blanc, rouge et l'huile hydraulique. Dans le cadre du projet d'extension, les cuves de gasoil et d'huile hydraulique seront installées sur une aire de stockage bétonnées dédiée ;
- ✓ Mise en place de rétentions pour les fûts et autres produits liquides stockés à l'intérieur ;
- ✓ Présence de kits absorbants, à proximité des points le nécessitant,
- ✓ Faible volume mis en jeu lors du remplissage des réservoirs des véhicules et engins
- ✓ Future installation d'un disconnecteur sur le réseau d'alimentation en eau

Le site n'est pas aujourd'hui équipé d'un bassin de confinement des eaux d'extinction d'un incendie. Dans le cadre de son projet d'extension, JPM aménagera son site de façon à servir de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie. La partie centrale du site forme en effet une dépression qui, une fois entièrement imperméabilisée servira de rétention.

► L'impact sur la ressource en eau et sur les rejets aqueux généré par l'activité du site JPM est limité. Le risque d'épandage de produits liquides et de transfert vers le milieu naturel est très limité compte tenu de la surveillance des opérations et des faibles volumes mis en jeu lors du remplissage des réservoirs des véhicules et engins. Les mesures de prévention seront améliorées avec le projet d'extension (création d'une zone pour le rétention des eaux incendie, aire dédiée pour les cuves de gasoil et huile hydraulique, ...)

4. REJETS ATMOSPHERIQUES

Les principales sources de rejets atmosphériques sont :

- ✓ les rejets de poussières issus des centrales de filtration de la grenailleuse et des cabines de poudrage,
- ✓ les rejets de gaz de combustion des fours (polymérisation et cuisson et le nouveau four de combustion des crochets (four à pyrolyse)),
- ✓ les émanations diffuses de particules issues des opérations du travail mécanique des métaux (sciage, pliage, soudage),
- ✓ les rejets de gaz de combustion des chariots élévateurs thermiques.

Une campagne de mesure au niveau des cabines de peinture sur les 6 rejets canalisés existants a démontré la conformité des rejets de JPM par rapport aux valeurs limites de l'arrêté du 2 février 1998.

Les fumées générées par le four à pyrolyse sont brûlées par passage dans une chambre de postcombustion, avant rejet.

Les installations de combustion existantes sont entretenues et suivies par une entreprise spécialisée conformément à la réglementation en vigueur. Le site de JPM utilise comme combustible du gaz propane pour les fours.

Au niveau des émissions diffuses, une étude de faisabilité est en cours afin de définir le cahier des charges du futur système de captation et de filtration des fumées de soudure. Les robots achetés sont tous équipés d'un système d'aspiration des fumées.

Les rejets en polluants atmosphériques dans le cadre du fonctionnement de ces installations respectent les valeurs réglementaires.

5. BRUITS – VIBRATIONS

Compte tenu de la localisation du site de JPM, un bruit de fond sonore est généré par :

- ✓ les activités présentes sur la ZA de Merlin (activité de sciage, centrale à béton, conserverie),
- ✓ la circulation automobile sur l'ancienne RN 88 qui longe le site à l'ouest.

L'impact sonore imputable à l'activité est lié :

- ✓ aux compresseurs placés à l'arrière du bâtiment standard à l'est,

- ✓ aux systèmes de filtration de la grenailleuse et des cabines de poudrage également placés à l'arrière du bâtiment standard,
- ✓ à la circulation des véhicules, camions et engins sur le site,
- ✓ au parc machine présent à l'intérieur des bâtiments et notamment la grenailleuse.

Il n'existe pas de mesure de niveau sonore en limite de propriété. Toutefois, JPM n'a jamais fait l'objet de plainte de voisinage.

Parmi les sources sonores présentes à l'extérieur, celle générant le niveau sonore le plus important (données constructeurs) est le ventilateur du dépoussiéreur associé à la cabine de poudrage du Primaire. Le niveau sonore théorique est de 88 dBA à une distance de 1,5 m. Le niveau sonore des autres sources est inférieur à 75 dBA et donc négligeable devant le dépoussiéreur.

Le niveau sonore diminue de 6 dBA à chaque doublement de distance depuis la source sonore, ainsi, le niveau sonore en limite de propriété (à 15 m) est estimé être inférieure à 70 dBA et donc conforme au niveau sonore admissible le jour.

Les sources sonores les plus importantes présentes à l'extérieur sont localisées entre le bâtiment standard et le bâtiment non standard. Les bâtiments existants d'une hauteur de faitage de 7,6 m forment un écran acoustique efficace et les niveaux sonores en limite de propriété doivent être respectés de jour comme de nuit.

En cas de plainte de voisinage, la société JPM ferait réaliser, à ses frais, une campagne de mesures afin de mesurer le niveau sonore réel lié à son activité et le cas échéant identifierait et traiterait les points non conformes.

6. DECHETS

Les déchets générés par l'activité du site de JPM sont des 2 sortes :

- ✓ Déchets Industriels Banals (DIB) : bois, papiers, cartons, plastiques, acier, alu...
- ✓ Déchets industriels Dangereux (DID) : huiles usagées, batteries usagées, bombes aérosols...

Le stockage et l'élimination des déchets produits sur le site de JPM sont réalisés conformément à la réglementation. Le traitement des DIB et DID est séparé et effectué par des sociétés agréées, ainsi les filières de traitement sont connues. Les DIB sont triés de manières sélectives et éliminés, valorisés ou recyclés selon les filières appropriées. JPM émet des BSDD (Bordereau de suivi des déchets dangereux) lors de l'enlèvement de ses déchets dangereux.

7. TRANSPORT ET TRAFIC

Le trafic généré par l'activité du site de JPM peut être caractérisé comme décrit ci-dessous :

- ✓ Trafic lié aux arrivées et départs du personnel et/ou visiteurs sur le site,
- ✓ Livraisons par camions, camionnettes,
- ✓ Enlèvement de déchets par camions.

Le site génère en moyenne :

- ✓ Un trafic de 15 transporteurs/camionnettes par jour,
- ✓ Un trafic de 120 véhicules du personnel.

Avant la mise en service de la nouvelle RN 88 qui contourne Naucelle Gare, le trafic sur l'ancienne RN88 qui longeait le site de JPM était en 2008 de 7 378 véhicules par jour dont 952 poids lourds. Depuis, la mise en service de la nouvelle RN88, le trafic a chuté sur l'ancienne RN88 qui est en cours de déclassement et sera à terme identifiée comme la D888.

Un comptage routier réalisé entre le 27 juin et le 20 juillet 2016 a permis de comptabiliser le trafic suivant : dans le sens Rodez–Albi, après le carrefour ex-N88/D997/D10 (carrefour au centre de Naucelle Gare) : 1685 véhicules/jour dont 98 PL (dans les 2 sens cumulés).

8. EFFETS DE L'ACTIVITE SUR LA SANTE

Les activités du site de JPM sont à l'origine des émissions suivantes :

- ✓ Emissions atmosphériques canalisées (poussières) issues des centrales de filtration de la grenailleuse et des cabines de poudrage,
- ✓ Emissions atmosphériques canalisées (gaz de combustion) issues des fours (polymérisation et cuisson et four à pyrolyse),
- ✓ Emissions atmosphériques diffuses de particules issues des opérations du travail mécanique des métaux (sciage, pliage, soudage),
- ✓ Emissions atmosphériques diffuses dues aux stockages et distribution d'hydrocarbures,
- ✓ Emissions atmosphériques dues au trafic routier,
- ✓ Rejets des eaux (eaux sanitaires et eaux pluviales).

Une évaluation sanitaire a été réalisée conformément au guide méthodologique élaboré par l'INERIS à la demande du ministère chargé de l'environnement ainsi qu'à la Circulaire du 11 avril 2001 et la **Note d'information n° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31/10/14 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués.**

Cette analyse a conduit à l'identification de 3 polluants traceurs du risque sanitaire :

- ✓ Le NO₂
- ✓ Les poussières
- ✓ Le Zinc

Cependant, étant donné la nature toxicologique des substances présentes sur le site, les quantités émises qui sont peu importantes, et le positionnement éloigné des cibles potentielles par rapport au site et fonction des vents dominants, l'activité de JPM n'est pas susceptible de générer un risque sanitaire inacceptable pour les populations voisines du site.

► Le risque sanitaire généré par l'activité du site de JPM vis-à-vis du voisinage reste négligeable.

II. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGER

9. CHAMP ET OBJECTIFS DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers porte sur les installations exploitées par la société JPM, situées sur la commune de Naucelle (12).

L'étude de dangers expose les dangers que peuvent présenter les installations en décrivant les principaux accidents susceptibles d'arriver, leurs causes (d'origine interne ou externe), leur nature et leurs conséquences. Elle justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents. Elle précise la consistance et les moyens de secours internes ou externes mis en œuvre en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Cette étude doit permettre une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement. Elle a, selon le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, pour objectifs principaux :

- ✓ d'améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention,
- ✓ de favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles, dans l'arrêté d'autorisation,
- ✓ d'informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques,
- ✓ de déterminer les zones de maîtrise de l'urbanisation,
- ✓ de servir de document de base pour l'élaboration des plans de secours.

Elle comprend :

- ✓ la description de l'environnement et du voisinage en tant qu'intérêts à protéger et agresseur potentiel,
- ✓ l'identification et la caractérisation des potentiels de danger,
- ✓ un examen de la réduction des potentiels de dangers (quantités de substances dangereuses limitées au juste besoin, utilisation des meilleures technologies disponibles, ...),
- ✓ la présentation de l'organisation générale en matière de sécurité,
- ✓ l'analyse de l'accidentologie (historique des accidents déjà survenus dans l'établissement même et sur des installations similaires) et des enseignements tirés,
- ✓ l'évaluation préliminaire des risques
- ✓ d'origine externe naturelle et non naturelle,
- ✓ d'origine interne, avec cotation de la probabilité, gravité, cinétique et identification des scénarios,
- ✓ la quantification (évaluation des conséquences) des scénarios majeurs, et leur hiérarchisation en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection,
- ✓ l'inventaire des moyens de secours et d'intervention disponibles en cas d'accidents,

Les dernières évolutions réglementaires ont été prises en compte pour l'élaboration de l'étude de dangers, et notamment :

- ✓ Le guide du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable / Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques (MEDD / DPPR) du 2 juin 2004 donnant les principes généraux à retenir pour l'élaboration et la lecture des études de dangers des installations soumises à autorisation (A).
- ✓ L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation.

10. RISQUES POTENTIELS ET MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

Les principaux dangers que représente le site de JPM sont :

- ✓ l'incendie principalement au niveau des filtres à poussières (cabines de grenailage et peinture)
- ✓ pollution du milieu lors des opérations de vidange ou remplissage des cuves de fioul.

La société JPM a mis en place un ensemble de mesures de prévention et de protection qui permettent de réduire d'une part la probabilité d'occurrence d'un incident et d'autre part la gravité des phénomènes dangereux.

L'ensemble de ces potentiels de dangers sont analysés en détail au chapitre relatif à l'analyse des risques.

Les principaux moyens de prévention et de protection en place sont :

- ✓ choix d'un process de peinture n'utilisant aucune phase liquide ni aucun solvant,
- ✓ technologie de séchage limitant les émissions de vapeurs inflammables : mixte Infra Rouge et convection,
- ✓ installation de filtres antistatiques,
- ✓ système d'extinction automatique au CO₂ au niveau d'une des cabines de poudrage
- ✓ des moyens d'extinction incendie : extincteurs, RIA à eau et la formation du personnel à leur mise en œuvre,
- ✓ création d'une réserve eau incendie,
- ✓ réalisation des contrôles périodiques,
- ✓ la mise à disposition de kits d'intervention à proximité des cuves de fuel double peau,
- ✓ la création d'une aire de stockage bétonnée dédiée pour les cuves de gasoil et d'huile hydraulique ;
- ✓ l'installation de rétention pour les autres produits,
- ✓ le faible volume des liquides et matières premières stockés ;
- ✓ l'aménagement de la partie centrale en bassin de rétention des eaux d'extinction en cas d'un potentiel incendie.

11. RISQUES RESIDUELS ET SCENARIOS MAJEURS ETUDIES

Afin d'aborder l'idée de niveau de risque, autrement dit de criticité, chaque système ou élément constituant les installations a été analysé avec la méthode de l'Analyse Préliminaire des Risques (APR).

A l'issue de l'APR, aucun scénario d'accidents majeurs résiduels (zone jaune de la matrice de criticité), présentant une gravité « sérieuse » et susceptibles d'affecter les intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement, n'a été identifié suite à l'analyse détaillée des risques.

Le découpage fonctionnel du site est le suivant

- ✓ Sous-système 1 : Réception des matières premières dangereuses
- ✓ Sous-système 2 : Stockage des liquides ou gaz inflammables
- ✓ Sous-système 3 : Traitement de surface (grenailage et peinture, four à pyrolyse)
- ✓ Sous-système 4 : Chaudronnerie
- ✓ Sous-système 5 : Déchets
- ✓ Sous-système 6 : Utilités
- ✓ Sous-système 7 : Source d'ignition

Les risques résiduels (avec prise en compte des mesures de sécurité) des sous-systèmes sont placés dans la matrice de criticité ci-après.

Gravité	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
5. Désastreux					
4. Catastrophique					
3. Important					
2. Sérieux	1-2, 2-2, 6-3	3-1, 3-2, 3-3, 3-4			
1. Modéré	4-1, 1-1	1-1, 2-1, 5-1, 5-2			

12. CONCLUSION

Comme indiqué ci-dessus, aucun scénario d'accidents majeurs résiduels n'a été identifié suite à l'analyse détaillée des risques.

Un accident majeur est défini comme un événement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation, entraînant pour la santé humaine ou pour l'environnement, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, un danger grave, immédiat ou différé, et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou des préparations dangereuses.

Au regard de cette définition et au vu des sources de danger présentes sur le site, de l'accidentologie et de l'analyse détaillée de réduction des risques, il n'a été identifié aucun scénario associé à une gravité supérieure à 2 après mise en place des mesures de précaution et de prévention. Ceci est essentiellement dû au procédé qui n'utilise pas de produits chimiques inflammables tels que des solvants et aux matières premières qui sont essentiellement des produits incombustibles ou ininflammables.

Le présent dossier d'autorisation a permis d'identifier les sources potentielles de danger liées aux produits et aux procédés associés à l'activité de la société de JPM et conclure à l'absence de scénario d'accidents majeurs.